

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Enquêtes spatiales : mission Bourget »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

Le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES), établissement Public, scientifique et technique, à caractère Industriel et Commercial régi par les dispositions des articles L. 331-1 à L. 331-8 du Code de la recherche, dont le siège est situé au 2, place Maurice Quentin, 75039 Paris, souhaite, à l'occasion la 55ème édition du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) qui se tiendra à Paris du 16 au 22 juin 2025 impliquer et renforcer les liens avec **ses publics** au travers d'un jeu concours lors du Salon. (Ci-après l'« **Organisateur** »).

Ce jeu concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après désigné le « **Jeu concours** ») démarrera le 21 juin 2025 à 8h30 et se terminera le 22 juin 2025 à 18h.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU JEU CONCOURS

Lors du week-end ouvert au public du SIAE, l'Organisateur mettra à disposition des visiteurs des carnets composés de différents jeux que les participants devront compléter (Ci-après les « **Carnets d'enquêtes** »).

Une fois les jeux complétés et réussis, les participants seront en possession d'une suite de lettres leur permettant de faire partie d'un tirage au sort en vue de gagner les lots visés à l'article 5.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu concours emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** »).

Le Jeu concours est ouvert à toute personne domiciliée en France métropolitaine et en visite au SIAE. (Ci-après désignés les « **Participants** »)

La participation de personne mineure au Jeu concours devra faire l'objet d'une autorisation parentale. Le/les représentant(s) légal(aux) de la personne mineure devront compléter l'autorisation se trouvant dans le Carnet d'enquête.

Ne peuvent participer au Jeu concours les personnes qui ne répondent pas aux conditions énoncées ci-dessus, les salariés du CNES, ainsi que toute personne ayant contribué à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu concours ou à son fonctionnement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les Participants devront aller chercher le Carnet d'enquête sur le stand du CNES dans le Paris Space Hub (stand B7) et compléter les jeux y étant intégrés.

Une fois les jeux complétés et réussis, les Participants seront en possession d'une suite de lettres qu'ils devront inscrire sur la page du Carnet d'enquête dédiée à cet effet (ci-après le « **Dossier** »). Sur cette même page les Participants devront indiquer leur :

1. Nom ;
2. Prénom ;
3. Age ;
4. Adresse mail ;
5. Code postale ;
6. Numéro de téléphone ;
8. Nom, prénom et adresse mail du représentant légal.

Pour les Participants mineurs, l'adresse mail du/des représentant(s) légal/aux devra être indiquée et l'autorisation parentale devra être dûment complétée.

Les Participants devront déposer par la suite leur Dossier à la borne d'accueil du stand CNES.

Les Dossiers incomplets ou ne respectant pas les règles listées dans le Règlement ne seront pas examinés et ne permettront pas au Participant de valider sa participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation de tout Participant qui ne respecterait pas les dispositions du Règlement.

ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS ET LOTS

Un tirage au sort parmi les Participants qui auront déposé leur Dossier aura lieu le lundi 23 juin 2025. A l'issue de ce tirage 3 Participants seront sélectionnés (Ci-après « **les Gagnants** ») afin de remporter les lots suivants :

- 1. Lot n°1 : 3 places pour le Futuroscope**
- 2. Lot n°2 : 3 places pour le Futuroscope**
- 3. Lot n°3 : 1 maquette Ariane 6**

Le premier Gagnant tiré au sort remportera le lot n°1 et ainsi de suite.

Les Gagnants seront contactés par l'Organisateur sur l'adresse mail qu'ils auront fournie.

A la suite de la réception du courrier électronique de l'Organisateur lui annonçant sa victoire, chaque Gagnant dispose d'une semaine pour se manifester et transmettre à l'Organisateur son adresse postale (pour réception de son lot).

A défaut un suppléant, suivant dans l'ordre de tirage au sort, sera désigné à sa place.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur prend les mesures nécessaires aux fins de sauvegarder la confidentialité des données figurant dans le Dossier de chaque Participant.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit si des circonstances indépendantes de leur volonté l'exigeaient, notamment en cas d'annulation, report de la tenue du Jeu concours, d'écourter, de modifier voire d'annuler le Jeu concours et de substituer au gain proposé d'autres gains sans que leur responsabilité puisse être engagée par ce fait. Le cas échéant, le Gagnant ne peut pas prétendre à une quelconque contrepartie ou compensation financière. L'Organisateur fera tous ses efforts raisonnables pour prolonger la période de participation, et reporter toute date et/ou heure annoncée.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification des termes et conditions du Jeu concours, sa suspension, son report ou annulation sont communiqués aux Participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour sa promotion.

Toute modification du Règlement donne lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Le cas échéant, tout Participant est réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu concours.

ARTICLE 9 : FRAUDE

La participation au Jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne la disqualification du Participant. Est notamment considérée comme une fraude, le fait pour un Participant de s'inscrire sous un nom emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom et ne participer qu'une fois.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'Organisateur est responsable du traitement de données personnelles des Participants, au sens du Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

Le traitement a pour finalité la gestion de la participation au Jeu-concours selon les modalités du Règlement : Inscription au Jeu-concours, information de la sélection du Gagnant et remise du gain.

La base légale du traitement est l'exécution contractuelle. Il s'agit de répondre à un engagement pris par les parties.

Pour les finalités décrites ci-dessus, l'Organisateur a besoin de collecter les données décrites à l'article 4.

L'ensemble de ces données sont obligatoires, sans elles, la participation au Jeu concours est impossible.

Ces données personnelles sont à destination uniquement l'Organisateur et sont à usage interne uniquement et ont pour unique finalité la gestion du Jeu concours.

Le Participant est informé que l'Organisateur ne traitent les données collectées que pour une durée de 3 mois à compter de la fin du Jeu concours.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, un droit à la limitation du traitement, du droit de portabilité ainsi que celui de décider du sort de ces données après sa mort.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de données dans ce dispositif, les Participants peuvent contacter :

Par email :

L'Organisateur à l'adresse communication@cnes.fr ou bien le délégué à la protection des données personnelles à l'adresse l-cnil@cnes.fr.

Par voie postale :

A l'attention de la Directrice de la Communication
CNES
2, Place Maurice Quentin
75039 PARIS CEDEX 01

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si les Participants estiment, après avoir contacté l'Organisateur, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 11 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Les Participants autorisent expressément l'Organisateur, à utiliser, diffuser à titre gratuit et non exclusif tout ou partie de leurs noms à des fins de communications institutionnelles internes ou externes.

L'autorisation est consentie à titre gratuit, non exclusif, non cessible et non transférable pour le monde entier et ce jusqu'au 22 juin 2026. Passé ce délai, les Participants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom à des fins d'archivage sans limitation de durée selon les modalités suivantes : à titre gratuit, non exclusif, non cessible et non transférable pour le monde entier.

ARTICLE 12 : FRAIS ET REMBOURSEMENTS

La participation au Jeu concours est gratuite.

Les frais éventuellement engagés par les Participants au titre de leur connexion à Internet ou à quelque autre titre que ce soit en dehors de ce qui est prévu ci-dessus, ne seront pas remboursés, compte tenu des dispositions de l'article 45 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ayant modifié certaines dispositions du Code de la consommation.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux Chaînes de l'Organisateur s'effectuant sur une base gratuite et forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait de participer au Jeu concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Toute demande de remboursement n'est prise en compte que si elle émane du Participant. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait nécessaire, de demander tout justificatif de dépense et d'engager, le cas échéant, toute poursuite en cas de fraude.

ARTICLE 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès du service juridique entreprise de l'Organisateur (SG/DJ/JE). Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt.

Le Règlement du Jeu concours est disponible pour consultation et impression dans son entier exclusivement sur le site de l'Organisateur et plus précisément sur www.cnes.fr.

A noter, qu'un QR code renvoyant au Règlement figurera sur le Carnet d'enquête.

Toute question liée à l'application ou à l'interprétation du Règlement peut être posée par écrit auprès de la Direction de la Communication : CNES, 2 place Maurice Quentin, 75039 PARIS Cedex 01, France, et fera l'objet d'une réponse.

Il n'est répondu à aucune demande orale. Aucune contestation ne sera admise passé le délai de deux mois à compter de la date de clôture du jeu.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française.

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du Règlement seront soumis aux tribunaux compétents de Paris.